### République du Tchad

### Unité -travail -progrès

# Association des étudiants musulmans



### Vu

- -La constitution de la république du Tchad
- -l'ordonnance Nº023/PR/2018 du 27 juin 2018 portant réglementation de la vie associative au Tchad.

### **LES MEMBRES DE TRANSITION**

- Président : MAHAMAT ALBACHIR DJAHADINE

- Secrétaire générale : ISSA DJIDDA HASSAN

- Trésorier : MAHAMAT ALLAMINE DJIBRINE HARDAS

- Chargé de communication : MAHAMAT ISMAÏL DJIMET

## **PRELIMINAIRE**

Pour le bon fonctionnement et l'amélioration de la dite association, nous membres de l'AEM, nous décidons de respecter et accepter les dispositions suivantes du règlement intérieur :

CHAPITRE I : Objectif global et spécifique

Article 1 : Objectif global de l'AEM et la lecture du saint coran ;

Article2: Les objectifs spécifiques sont entre autre :

- Echange des idées entre les membres (idées créatives) ;
- Amélioration des connaissances et la dialogue

CHAPITRE II : Organisation et rôle

Article 3 : Organisation

- Une assemblée générale (AG);

-Un conseil d'administration (CA);

Article 4 : Rôle des organes

Le rôle de chaque organe est définit dans le statut

CHAPITRE III: Ressource de l'AEM

Article 5 : Les ressources de l'AEM proviennent de :

- -Les cotisations des membres ;
- -Les dons et subventions

## **STATUT**

CHAPITRE I : Disposition générale

Article 6: Création et dénomination crée entre les personnes morales

Article 7: L'AEM est une organisation qui a pour but

- -La lecture du coran ;
- -Les connaissances;
- -La sensibilisation;
- -L'échange des idées.

Article 8 : Le siège, la durée et la zone

L'AEM a pour siège la ville de NDJAMÉNA, pour une durée de 70 ans et la zone d'intervention de cette association couvre la capitale tout entière.

CHAPITRE II: Attribution de l'AG, droit et devoir de l'AEM

Article 9 : Assemblée générale (AG)

L'AG est l'instance aprème de l'association. Elle a pour mission fondamentale de :

- -Définir les décisions
- -Examiner et approuver les idées et dialogues
- -Réviser le statut et règlement intérieur de l'AEM
  - \*Elire les membres permanents en organisant une élection libre.
  - \*Tous les membres ont les mêmes droits et devoirs.

Elle est composée de:

-un Président ;

```
- un secrétaire ;
```

-un trésorier;

-un chargé des communications.

### Article 10: Le conseil d'administration(CA)

Il a pour mandat d'une année renouvelable et est composé de :

```
-Un président (PR);
```

- Un trésorier (TR);
- Un secrétaire général (SG).

Le CA exécute les décisions prisent en AG. Il fait des propositions d'actions et est tenu d'organiser les débats du dialogue.

#### Article 11: les mandats

Tous les cadres de la dite association ont pour mandat une année renouvelable.

### Article 12 : Le président

Il a pour tâche de contrôler toutes les activités de l'AEM et prendre des mesures qui seront bénéfique pour l'avenir de l'association. Il donne et retire les paroles aux participants.

#### Article 13: Le trésorier

Il est élu à l'AG dispose d'un pouvoir de gestion dans les cadres des limites. Il ne peut être révoqué de ses fonctions avant l'expiration de son mandat.

Toutefois, l'AG peut mettre fin à son mandat en cas de :

- Détournement des biens de l'AEM;
- Faux usage du faux ;
- Manquement grave à son avenir.

Article 14 : L'intégration d'un nouveau membre dans l'AEM se fait par l'accord de l'AG et CA.